

(A)

(N^o 29.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1847.

Proposition de M. Dindal, tendante à modifier l'article 52 du Règlement.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de proposer une modification à l'art. 52 du Règlement du Sénat et de le rédiger, pour l'avenir, de la manière suivante :

ART. 52. « Pour chaque session, le Sénat nomme, au scrutin secret, *trois*
» Commissions permanentes. Elles sont chargées : la première, de l'examen et
» du rapport des pétitions ; la seconde, de l'examen et du rapport des de-
» mandes de naturalisation, et la troisième, de toutes les questions qui se rat-
» tachent à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

» Les deux premières Commissions sont composées de sept et la troisième
» de neuf Membres ; cette dernière Commission sera composée d'un Sénateur
» pris respectivement dans chaque province. »

DINDAL.